Envoyé en préfecture le 22/08/2025
Reçu en préfecture le 22/08/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250821-R20250421-AR

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Arrête n° R-2025-04-2.1
portant sur la mise à l'enquête publique unique du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'abrogation des cartes communales

Le Président de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-14 et R. 153-16 ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment, ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et, notamment, son article 12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2016 concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers portant sur l'intégration de la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant des objectifs et des modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 concernant la création et la composition de la commission « PLUi » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 concernant les modalités de collaboration entre les 30 communes et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers dans l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 prescrivant l'engagement d'une procédure de consultation afin de sélectionner le cabinet conseil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2020 relative au choix du bureau d'études chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunale ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intervenus en Conseil communautaire le 8 juin 2022 et dans les conseils municipaux au cours de l'année 2021 et 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 juillet 2024 portant bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant nouvel arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant sur la mise en œuvre de l'enquête publique ;

Vu la décision du 30 juin 2025 du Tribunal administratif de Pau décidant de constituer une Commission d'enquête composée de Monsieur Michel HIGOA (Président), de Madame Françoise BAZERQUE (membre titulaire), de Monsieur Jean-Luc MIMOUNI (membre titulaire) et de Monsieur Frédéric PITOUX (membre suppléant) ;

Envoyé en préfecture le 22/08/2025
Reçu en préfecture le 22/08/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250821-R20250421-AR

Vu la notification du projet de PLUi aux personnes publiques associées le

Vu la notification du projet de PLUi aux communes le 27 mai 2025 ;

Vu les différents avis exprès émis par les personnes publiques associées ou organismes consultés ainsi que par les communes membres ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de déroulement de l'enquête publique portant :

- Sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bastides et Vallons du Gers.
- Sur l'abrogation des cartes communales des communes de Beaumarchés, de Blousson-Sérian, de Cazaux-Villecomtal, de Couloumé-Mondébat, d'Izotges, de Juillac, de Ladevèze-Rivière, de Lasserrade, de Préchac sur Adour, de Tieste-Uragnoux, de Tourdun, de Troncens.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique unique, le projet du PLUi et le projet de l'abrogation des cartes communales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport de la Commission d'enquête et des réponses éventuelles du maître d'ouvrage (à savoir la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers), aux observations du public, seront approuvés par délibérations séparées de l'organe délibérant de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

L'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et sur l'abrogation des cartes communales des communes de Beaumarchés, de Blousson-Sérian, de Cazaux-Villecomtal, de Couloumé-Mondébat, d'Izotges, de Juillac, de Ladevèze-Rivière, de Lasserrade, de Préchac sur Adour, de Tieste-Uragnoux, de Tourdun, de Troncens se déroulera du mercredi 10 septembre 2025 à 9h00 au lundi 13 octobre 2025 à 20h inclus.

Il est précisé qu'un PLUi a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables aux travaux, constructions, aménagements, occupations et utilisations du sol notamment, en délimitant les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières, au sein du territoire intercommunal ; en déterminant pour certains secteurs des orientations d'aménagement et de programmation avec lesquelles les travaux, constructions, aménagements, occupations et utilisations du sol doivent être compatibles et en fixant dans son règlement écrit et les documents graphiques du règlement, les règles avec lesquelles les travaux, constructions, aménagements, occupations et utilisations du sol doivent être conformes.

L'abrogation des cartes communales consiste à supprimer de l'ordonnancement juridique ces documents. Une fois le PLUi entré en vigueur, les cartes communales seront définitivement abrogées, étant précisé que l'élaboration d'un PLUi permet de définir des dispositions d'urbanisme homogènes pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Article 2 : Commission d'enquête

Le Tribunal administratif de Pau, par une décision en date du 30 juin 2025, a désigné les membres de la commission d'enquête, à savoir Monsieur Michel HIGOA (Président), de Madame Françoise BAZERQUE (membre titulaire), de Monsieur Jean-Luc MIMOUNI (membre titulaire) et de Monsieur Frédéric PITOUX (membre suppléant).

Envoyé en préfecture le 22/08/2025
Reçu en préfecture le 22/08/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250821-R20250421-AR

Article 3 : Permanences de la Commission d'enquête

Les membres de la Commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales les jours suivants :

- Mercredi 10 septembre 2025 de 9h à 12h à la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers située 735 Allée Gérard Toulouse 32230 Marciac,
- Jeudi 11 septembre 2025 de 9h30 à 12h30 à la Mairie de Plaisance du Gers, salle n°1, située 3 Place du 8 mai 1945 32160 Plaisance du Gers,
- Mardi 16 septembre 2025 de 14h30 à 17h30 à la salle des associations de Tillac située au village 32170 Tillac,
- Jeudi 18 septembre 2025 de 9h à 12h à la salle des fêtes de Ladevèze-Rivière située au village 32230 Ladevèze-Rivière,
- Lundi 22 septembre 2025 de 14h à 17h à la Mairie de Beaumarchés, salle des associations, située au village 32160 Beaumarchés,
- Mardi 23 septembre 2025 de 14h30 à 17h30 à la salle des fêtes de Tasque située au village 32160 Tasque,
- Jeudi 25 septembre 2025 de 9h30 à 12h30 à la Mairie de Plaisance du Gers, salle n°1, située 3 Place du 8 mai 1945 32160 Plaisance du Gers,
- Vendredi 26 septembre 2025 de 9h à 12h à la salle des fêtes de Scieurac et Floures située au village 32230 Scieurac et Floures,
- Samedi 27 septembre 2025 de 9h à 12h à la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers située 735 Allée Gérard Toulouse 32230 Marciac,
- Vendredi 3 octobre 2025 de 9h à 12h à la salle des associations de Tillac située au village 32170 Tillac,
- Vendredi 3 octobre 2025 de 13h30 à 16h30 à la Mairie de Ladevèze-Ville située 32230 Ladevèze-Ville,
- Mardi 7 octobre 2025 de 13h30 à 16h30 à la Mairie de Plaisance du Gers, salle n°1, située 3 Place du 8 mai 1945 32160 Plaisance du Gers,
- Mercredi 8 octobre 2025 de 9h à 12h à la Mairie de Beaumarchés, salle des associations, située au village 32160 Beaumarchés,
- Vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 12h à la salle des fêtes de Scieurac et Floures située au village 32230 Scieurac et Floures,
- Vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 12h à la salle des fêtes de Tasque située au village 32160 Tasque,
- Lundi 13 octobre 2025 de 17h à 20h à la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers située 735 Allée Gérard Toulouse 32230 Marciac,

Article 4 : Contenu et consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique unique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal : comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique, des annexes ;
- le dossier comporte une évaluation environnementale (figurant dans le rapport de présentation et le résumé non technique) qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, joint au dossier ;

Envoyé en préfecture le 22/08/2025
Reçu en préfecture le 22/08/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250821-R20250421-AR

- le projet d'abrogation des cartes communales de Beaumarchés, d[illegible] Villecomtal, de Couloumé-Mondébat, d'Izotges, de Juillac, de Ladeveze-Rivière, de Lasserrade, de Préchac sur Adour, de Tieste-Uragnoux, de Tourdun, de Troncens ;
- le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement (dont les avis exprès émis et le bilan de la concertation sur le PLUi ;

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la Commission d'enquête, seront déposés au siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ainsi que dans chaque mairie des communes membres de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sous format dématérialisé, pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers : www.ccbvg.fr dans la rubrique : Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique au siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, 735 Allée Gérard Toulouse, 32230 Marciac, aux horaires habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Médiathèque, rue Armagnac, 32160 Plaisance du Gers, aux horaires habituels d'ouverture.
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet :

- aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h,
- aux jours et heures habituelles d'ouverture de chaque mairie membre de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,
- en ligne sur internet 24h/24h à l'adresse suivante : www.ccbvg.fr dans la rubrique : Plan Local d'Urbanisme intercommunal, comportant un registre électronique.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront :
- être notées dans les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, déposés au siège de l'enquête publique et en mairies des 30 communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- être transmises par écrit ou oralement à la commission d'enquête aux lieux, jours et heures de ses permanences,
- être consignées sur le registre électronique à l'adresse internet suivante : www.ccbvg.fr dans la rubrique : Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.plui@ccbvg.fr

- être adressées par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête au siège de l'enquête : Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, 735 Allée Gérard TOULOUSE 32230 MARCIAC, le cachet de la poste faisant foi.

Toutes les contributions reçues par mail sont versées sur le registre dématérialisé.

Toutes les contributions par voie postale sont versées au registre papier déposé au siège de l'enquête publique.

Plus aucune observation ne pourra être déposée, quel que soit le support, après 20H00, le Lundi 13 octobre 2025.

Article 5 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, les trente et un registres d'enquête seront mis à la disposition de la Commission d'enquête puis clos et signés par elle.

Envoyé en préfecture le 22/08/2025
Reçu en préfecture le 22/08/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250821-R20250421-AR

Dès réception des registres et des documents annexés, la Commission d
huitaine, le maître d'ouvrage à savoir, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers concernant le dossier du PLUi soumis à enquête et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9 du Code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.
La Commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet soumis à enquête, de la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage en réponse aux observations du public.
La Commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la Commission d'enquête transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, à savoir le Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de la Communauté de communes ainsi que dans chacune des Communes membres, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Pau.
Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la Commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.
Une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête seront adressées à Monsieur Le Préfet du Gers.
Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, 735 Allée Gérard Toulouse, 32230 Marciac.
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration (ayant codifié la loi n°78-753 du 17/07/78 modifiée).

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés, pendant un an, sur le site internet de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers : www.ccbvg.fr dans la rubrique : Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Article 6 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ainsi que le projet d'abrogation des cartes communales de Beaumarchés, de Blousson-Sérian, de Cazaux-Villecomtal, de Couloumé-Mondébat, d'Izotges, de Juillac, de Ladevèze-Rivière, de Lasserrade, de Préchac sur Adour, de Tieste-Uragnoux, de Tourdun, de Troncens, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête, seront approuvés par délibération distincte du Conseil communautaire.

Article 7 : Identité de la personne responsable

Le Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est responsable de la procédure d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et d'abrogation des cartes communales de Beaumarchés, de Blousson-Sérian, de Cazaux-Villecomtal, de Couloumé-Mondébat, d'Izotges, de Juillac, de Ladevèze-Rivière, de Lasserrade, de Préchac sur Adour, de Tieste-Uragnoux, de Tourdun, de Troncens. Toute information peut lui être demandée sur la présente enquête publique unique.

Envoyé en préfecture le 22/08/2025
Reçu en préfecture le 22/08/2025
Publié le
ID : 032-243200508-20250821-R20250421-AR

Article 8 : Communication du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, à compter de la publication du présent arrêté. Il est, en outre, consultable, sur le site internet www.ccbvg.fr dans la rubrique : Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Article 9 : Publicité de l'arrêté et de l'avis de mise à l'enquête publique

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et dans chacune des mairies des communes membres de la Communauté de communes.

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé à partir du huitième jour de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, à savoir la dépêche du midi et le petit journal.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et dans chacune des mairies des communes concernées membres de la Communauté de communes sur les panneaux d'affichage des informations municipales.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers www.ccbvg.fr dans la rubrique : Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et par les maires de l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes.

Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : Caractère exécutoire et voies et délai de recours

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet du Gers et à Monsieur le Président de la Commission d'enquête.

Il sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et Monsieur le Président de la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil communautaire.

Fait à Marciac, le 21 Août 2025

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARCIAC